

## **Règlement du jeu du printemps des commerçants et artisans de l'association BILLOM EN ACTION**

**ARTICLE 1 :** L'Association BILLOM EN ACTION, des commerçants et artisans de la ville de Billom, dont le siège social est à l'OCAL rue Carnot 63160 BILLOM, organise un jeu concours du Samedi 10 au Samedi 24 Mai 2025.

Ce jeu consiste à gagner un lot par tirage au sort.

Ce jeu est avec obligation d'achat (sans minimum) dans l'un des commerces adhérents à l'association BILLOM EN ACTION. Aucun tampon ne pourra être demandé à un artisan ou commerçant de l'association sans achat entre la période du 10 au 24 mai 2025.

**ARTICLE 2 :** Ce jeu est ouvert à toute personne majeure. Le jeu débutera le samedi 10 mai 2025 et se terminera le samedi 24 mai 2025 (selon les horaires d'ouverture et de fermeture des commerces).

**ARTICLE 3 :** Pour participer au jeu, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible chez les artisans et commerçants de l'association BILLOM EN ACTION. Le bulletin d'adhésion devra avoir 6 tampons, de 6 artisans et commerçants différents pour être valide.

Pour être valable, le bulletin doit mentionner, sans surcharge ni rature :

- Le nom et prénom du participant
- Sa ville
- Son numéro de téléphone

Le bulletin de jeu complété entièrement devra être déposé dans l'un des commerces participants au plus tard le samedi 24 mai. Il est possible qu'un même participant puisse remplir plusieurs bulletins de jeu. Un tirage au sort sera organisé la semaine suivante.

**ARTICLE 4 :** Le tirage au sort sera réalisé la semaine suivant la fin du jeu par un membre du bureau de l'association. Chaque tirage donne lieu à un lot différent offert par l'un des artisans et commerçants de « Billom en action. » Les gagnants seront les participants dont les bulletins ont été tirés au sort. Les gagnants seront contactés par téléphone dans un délai de 7 jours à la date de clôture du jeu. Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées, incomplètes ou illisibles et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, l'Association « Billom en Action » ne saurait être tenue responsable. Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Les prix sont à retirés avant le 30 juin 2025 auprès du

commerçant ou artisan qui offre le lot. En cas d'impossibilité de déplacement, le gagnant devra notifier par écrit le nom et prénom de la personne qui viendra chercher le lot à sa place.

**ARTICLE 5 :** Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. L'Association « Billom en action » ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure), rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues, celui-ci était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Les gagnants, autorisent l'Association « Billom en Action » à utiliser à titre indicatif leur nom et prénom sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. Le participant est informé que les données le concernant et qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu. L'Association « Billom en Action » se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Les coordonnées transmises par les participants ne seront pas exploitées à des fins commerciales et serviront uniquement dans le cadre du jeu pour contacter les gagnants.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement est disponible gratuitement sur le [www.billomenaction.fr](http://www.billomenaction.fr) ou sur demande par mail [billomenaction2017@gmail.com](mailto:billomenaction2017@gmail.com). La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.